

Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-119 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2025 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Godeleine DICKES expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 sur le rapport de mise en œuvre de la Politique de la Ville ;

Vu le projet de rapport 2025 transmis par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés avant son adoption définitive par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant les actions menées en 2025 sur le territoire communautaire et celles dont ont bénéficié la commune de Houdain et ses habitants ;

Considérant la nécessité de mieux mesurer les résultats des actions menées ;

Considérant la volonté de la commune de faire évoluer son organisation en matière de réussite éducative en s'appuyant sur les écoles, le CCAS, les services municipaux, les familles et les partenaires ;

Considérant les nouvelles priorités municipales en matière d'investissement, notamment les écoles, les bâtiments communaux et le patrimoine municipal ;

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de rapport 2025 du Contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Godeleine DICKES entendu ;

Par 25 voix pour, 2 contre et 2 abstentions ;

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de rapport 2025 présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, avec les observations formulées dans la présente délibération.

Article 2 : Souligne la nécessité de mieux mesurer les résultats des actions menées, leur efficacité et leur adéquation avec les besoins des habitants.

Article 3 : Précise que la commune de Houdain fera évoluer son action en matière de réussite éducative en s'appuyant davantage sur les écoles, le CCAS, les familles, les services municipaux et les partenaires.

Article 4 : Affirme que les prochaines priorités d'investissement de la commune seront davantage tournées vers les écoles, les bâtiments communaux et la préservation du patrimoine municipal.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.



Le Maire,
Steven THIRY.

Le secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:43